

DPES/DPEP

Saint-Denis, le 21 novembre 2025

Affaire suivie par :

Le recteur

Marie CABROL - DPES

Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

à

Mélanie KISNORBO – DPEP

Téléphone : 0262 48 12 30

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

Premnath CATAPOULE-KICHENASSAMY –

DPES3

Mél : mouvement2d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS

71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux Mesdames
et messieurs les inspectrices et les
inspecteurs de l'éducation nationale du 2nd degré
Mesdames et messieurs les inspectrices et les
inspecteurs en charge des circonscriptions du 1^{er}
degré

Monsieur le chef de la D.R.A.I.O.

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs

de C.I.O.

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des
écoles élémentaires, maternelles, primaires et
des établissements spécialisés

CIRCULAIRE N° DPES/25/33

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Rentrée scolaire 2026

Références : Code général de la fonction publique – articles L513-1 à L513-6 ; Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ; Note de service du 4 novembre 2025 parue au BO n° 43 du 13 novembre 2025.

P.J. : Annexe 1 : liste indicative des besoins à la rentrée 2026 pour le second degré

Annexe 2 : Synthèse des éléments requis

La note de service du 4 novembre 2025 parue au BO n° 43 du 13 novembre 2025 décrit les règles et procédures applicables au détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2026/2027.

La présente circulaire a pour objet de rappeler la procédure académique y afférente.

La voie du détachement est ouverte aux personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, aux personnels d'éducation, aux psychologues de l'éducation nationale et aux fonctionnaires de catégorie A.

I – Procédure de détachement

A - Conditions de recevabilité

Deux conditions cumulatives doivent être réunies :

✓ Appartenir à un corps d'origine de catégorie A comparable au corps d'accueil. La comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement (titres et diplômes requis) ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers.

✓ Être titulaire, au 1er septembre 2026, des diplômes et qualifications exigées dans la note de service 4 novembre 2025 ci-dessus référencée.

⚠ **Important :** Les enseignants du premier degré sollicitant un détachement dans le second degré doivent impérativement choisir une discipline d'accueil, faute de quoi leur demande ne pourra être instruite.

B – Procédure académique

a) *Le recueil des candidatures*

Les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'application Pégase, accessible depuis l'adresse suivante :

<https://i-dqrh2-app.adc.education.fr/pegase>

du 21 novembre 2025 au 21 décembre 2025 inclus

Pour être recevables et instruits, les dossiers de candidature sont obligatoirement constitués des documents suivants (*liste complète en annexe 7 de la note de service ministérielle*) :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- la copie des diplômes et qualifications requis en fonction du corps d'accueil ;
- la copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon ou de promotion ;
- la copie de la grille indiciaire du corps d'origine ;
- la copie du statut particulier du corps ou du cadre d'emploi ;
- l'avis du supérieur hiérarchique (*formulaire en annexe 6 de la note de service ministérielle*).

Les candidats veillent à présenter l'ensemble de leur parcours professionnel et à mettre en avant les acquis de l'expérience et les démarches entreprises pour l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, notamment à travers les formations suivies.

IMPORTANT: les candidatures sont entièrement dématérialisées dans l'application Pégase et s'inscrivent dans un calendrier national (cf. annexe 1 de la note de service ministérielle du 4 novembre 2025). Aucune candidature papier ne sera acceptée.

Les dossiers incomplets (pièces manquantes, absence de diplômes, C.V, lettre de motivation ou d'avis hiérarchique) ne seront pas examinés.

Les agents doivent impérativement obtenir l'avis de leur supérieur hiérarchique via le formulaire annexé à la note de service ministérielle du 4 novembre 2025 (annexe 6) et le joindre à leur candidature :

• **les enseignants du premier degré doivent :**

- demander préalablement la *proposition motivée de leur supérieur hiérarchique direct (IEN)* en utilisant le formulaire en annexe 6 de la note de service ;
- puis transmettre le récapitulatif de leur demande extraite de Pégase (annexe 10 de la note de service) accompagnée de leur lettre de motivation et de la proposition motivée de leur IEN à la DPEP1, **exclusivement par mail : mouvement1d@ac-reunion.fr**.

Par la suite, la DPEP1 se chargera de recueillir *l'avis de Madame l'IA-DASEN*, avant de le communiquer en retour, par mail, aux candidats pour téléversement dans Pégase.

En raison des vacances scolaires et de la fermeture du rectorat de La Réunion à compter du 19/12/2025, il est vivement conseillé aux enseignants de ne pas attendre le 21/12/2025, pour déposer leur candidature et requérir la proposition motivée de leur IEN.

⚠ Aucune candidature ne doit être transmise directement au service de Mme l'IA-DAASEN.

- **enseignants du second degré** – avis du recteur de l'académie dont ils relèvent.
- **autres corps de catégorie A** – avis de l'autorité de gestion de l'administration d'origine.

Le formulaire « annexe 6 » après apposition de l'autorité hiérarchique compétente sera retourné au candidat qui le téléversera dans Pégase à l'endroit prévu à cet effet.

Les services de la DPES3 et de la DPEP vérifient la complétude des dossiers avant transmission aux corps d'inspection compétents, qui émettent un avis via Pégase.

L'analyse des candidatures s'opère au regard des besoins et des capacités d'accueil dans les disciplines.

Seules les candidatures ayant obtenu un avis favorable du recteur ou de l'IA-DASEN seront transmises à la DGRH du ministère, au plus tard le 20 février 2026.

La recevabilité du dossier et l'avis favorable du recteur n'entraînent pas automatiquement décision de détachement : la décision finale relève de la compétence ministérielle.

Les candidats seront informés :

- de la décision académique au plus tard le **28 février 2026** ;
- de la décision ministérielle courant **juin 2026**.

En cas de **désistement**, les candidats doivent impérativement en informer par courriel :

- mouvement2d@ac-reunion.fr (pour le second degré) ;
- Mouvement1d@ac-reunion.fr (pour le premier degré).

b) L'accueil en détachement

En cas d'avis favorable du ministère, les fonctionnaires sont accueillis en détachement à la rentrée scolaire 2026, pour une durée réglementaire de deux ans.

L'affectation est prononcée à titre provisoire et l'agent bénéficie d'un accompagnement et de formations adaptées.

À l'issue de la durée des deux années de détachement, les personnels sollicitent le renouvellement du détachement ou l'intégration dans le corps d'accueil.

Le recteur d'académie émet un avis sur la poursuite du détachement. En cas d'avis défavorable, le détachement est interrompu et l'agent est réintégré dans son corps d'origine.

**Pour le recteur de région académique,
Recteur d'académie et par délégation
Le secrétaire général
de région académique
Secrétaire général d'académie,**

**SIGNE
Erwan POLARD**